



## SYNDICAT MIXTE POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE L'AERODROME BRIVE-SOULLAC

2024-19

### EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre et le 2 octobre à 10 h 00, le Comité du Syndicat Mixte pour la Création, l'Aménagement et la Gestion de l'Aérodrome Brive-Souillac, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Brive, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE.

La convocation a été établie et affichée le 24 septembre 2024.

#### DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : M. Frédéric SOULIER, M. François PATIER, M. Yves GARY, M. Christian PRADAYROL, M. Jean-Paul FRONTY, M. Philippe VIDAU, Monsieur Jean-Louis LASCAUX, M. Julien BOUNIE

Conseil Départemental de la Corrèze : Mme Pascale BOISSIERAS

Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : M. Philippe NAUCHE, M. Valéry ELOPHE

Conseil Départemental du Lot : M. Frédéric GINESTE

Communauté de Communes CAUVALDOR :

C.C.I. de la Corrèze : Mme Françoise CAYRE

C.C.I. du Lot : M. Jean HUGON (arrivé après le vote de la délibération 2024-18)

Ville de Terrasson : Conseiller Municipal : M. Roger LAROUQUIE

#### DELEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : M. Henri SOULIER, Mme Alexandra DOUSSAUD

Conseil Départemental de la Corrèze : M. Pascal COSTE, M. Francis COMBY, Mme Frédérique MEUNIER

Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : M. Pascal CAVITTE, Mme Anabelle REYDY,

#### DELEGUES SUPPLEANTS REMPLACANT DES TITULAIRES ABSENTS :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Mme Marie-Christine LACOMBE représentant Mme Alexandra DOUSSAUD, M. Eddie MARCOS représentant M. Henri SOULIER,

Conseil Départemental de la Corrèze : M. Gérard SOLER représentant M. Pascal Coste,

Le comité syndical, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Eddie MARCOS pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Délégation de service public de la ligne aérienne sous obligation de service public Brive-Paris (Orly) : validation du choix du délégataire et approbation du projet de contrat  
**RAPPORTEUR** : Le Président, Monsieur Julien BOUNIE

**Vu** le règlement (CE) n°1008/2008 du parlement européen et du conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la communauté, notamment ses articles 16 et 17,

**Vu** le Décret n°2005-473 du 16 mai 2005 relatif aux règles d'attribution par l'Etat de compensations financières aux transporteurs aériens et aux exploitants d'aéroports pour leurs missions relatives au sauvetage et à la lutte contre les incendies d'aéronefs, à la sûreté, à la lutte contre le péril aviaire et aux mesures effectuées dans le cadre des contrôles environnementaux et modifiant le code de l'aviation civile,

**Vu** le Code de la commande publique, notamment sa troisième partie relative aux concessions,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1411-5,

**Vu** l'arrêté du 4 avril 2024 modifiant les obligations de service public imposées sur les services aériens réguliers entre Brive et Paris (Orly),

**Vu** la Décision du 3 avril 2024 portant délégation de l'organisation des services aériens entre Brive et Paris (Orly) au Syndicat Mixte pour la Création, l'Aménagement et la Gestion de l'Aérodrome Brive-Souillac,

**Vu** la Délibération 2024-13 du 28 mars 2024 relative au choix du mode de gestion de la ligne aérienne Brive-Paris (Orly),

**Vu** le rapport de présentation annexé à la présente délibération relatif au choix du délégataire retenu élaboré conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le projet de convention de délégation de service public pour l'exploitation des services aériens réguliers entre Brive et Paris (Orly)

### **Considérant que,**

Les services aériens réguliers entre Brive et Paris (Orly) permettent de désenclaver le territoire desservi par l'aéroport de Brive-Vallée de la Dordogne en offrant une accessibilité dans des temps réduits vers ou depuis les centres de décisions économiques et administratifs de la région parisienne. Ils renforcent en outre la connectivité de notre territoire en offrant des correspondances domestiques et internationales.

A ce titre, la liaison est jugée essentielle pour la vitalité du développement économique et social et les services proposés sur cette liaison sont encadrés par des obligations de services publics (OSP), imposant des prestations minimales en réponse aux attentes des usagers.

L'exploitation des services aériens réguliers entre Brive et Paris (Orly) a été confiée à la compagnie REGOURD AVIATION, exploitant sous le nom commercial AMELIA, dans le cadre d'une délégation de service public devant initialement arriver à son terme le 4 janvier 2026.

Par courrier en date du 28 février 2024, le Délégué a notifié sa décision de résilier par anticipation la convention en application de l'article 8.1 de celle-ci.

Face à la soudaineté de cette décision et contraint par les délais réglementaires de renouvellement du contrat, le SMABS a pris en urgence une série de mesures, lors du conseil du 28 mars 2024, visant à engager dans les plus brefs délais une procédure de renouvellement du contrat.

A la suite, un avis de concession a été publié sur les supports légaux afin de recueillir les offres. A la date de remise des offres, trois soumissionnaires se sont portés candidats et ont été admis par la commission de délégation de service public à la phase de négociation. Cette phase a permis d'optimiser les propositions des soumissionnaires.

A l'issue de la procédure, et conformément au rapport de présentation annexé à la présente, la compagnie aérienne CHALAIR AVIATION obtient le plus grand nombre de point avec une note de 82,50 points sur 100.

Il est proposé au Comité Syndical :

1. ● **d'approuver** le choix le choix de retenir la proposition de la compagnie CHALAIR AVIATION pour l'attribution de la délégation de service public pour l'exploitation des services aériens réguliers entre Brive et Paris (Orly) ;  
● **d'approuver** la convention de délégation de service public à intervenir avec CHALAIR AVIATION pour l'exploitation des services aériens réguliers entre Brive et Paris (Orly) pour une durée de 4 ans à compter du 27 octobre 2024 ;  
● **d'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat Mixte à procéder aux mesures de publicité requises, à signer la convention de délégation de service public sur la base du projet communiqué aux membres du Comité Syndical et tous les actes s'y référant.  
● **De donner pouvoir** à Monsieur le Président de mener à bien toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment toute information, communication de la présente.

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 18  
Nombre de suffrages exprimés : 18

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme

Votes : Pour : 18  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le Président

Julien BOUNIE